ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assistants dentaires

Question écrite n° 108788

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la question de la reconnaissance de la profession d'assistant dentaire, par son inscription au code de la santé publique, compte tenu de la diversité et de l'importance des tâches assumées : actes invasifs dans la bouche du patient ; aide et appui opératoire... Il lui demande les prolongements que celui-ci entend apporter afin de contribuer à la reconnaissance professionnelle souhaitée.

Texte de la réponse

L'introduction dans le code de la santé publique de la profession d'assistant dentaire était une demande forte portée depuis 2005 par une partie des organisations professionnelles de chirurgiens-dentistes, qui n'avait pas abouti à ce jour faute de consensus. Suite à la mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) diligentée à cet effet et qui a conclu au bien-fondé d'une inscription de cette profession dans le code de la santé publique, un amendement gouvernemental en ce sens a été déposé dans le cadre de la proposition de loi modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Données clés

Auteur : M. Alain Bocquet
Circonscription : Nord (20e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 108788
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4996
Réponse publiée le : 12 juillet 2011, page 7722